



Procès-verbal intégral du Conseil Municipal du 02 février 2026

Commune de Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne)

Par suite d'une convocation en date du 26 janvier 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Port-Sainte-Marie se sont réunis à la Mairie, salle du conseil municipal, à 19h00 sous la présidence de M. Jacques LARROY, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 26 janvier 2026.

Présents : M. LARROY Jacques, M. GENTILLET Jean-Pierre, Mme ARCAS Elisabeth, M. MARMIE Alain, Mme LIENARD Pascale, Mme COUGET Annie, M. VEZZOLI Alain, M. BEYRE Francis, Mme ZANARDO Josiane, Mme REGADE Nicole, M. DUMAIS Jacques, Mme LIMAYRAC Catherine.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mme PAUL Lydie a donné procuration à M. GENTILLET Jean-Pierre.

M. EL KADI Mohamed a donné procuration à M. DUMAIS Jacques.

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

M. BROUILLARD Thierry

Mme BRANENS Marie-Claude

M. VILLAIN Christophe

M. RICAUD Philippe

M. THOUENS Guillaume

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a désigné M. DUMAIS Jacques, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Budget/Finances :

1. Approbation des modalités et d'un règlement de diffusion d'information sur les panneaux d'informations électroniques de la commune

Monsieur le Maire explique que deux panneaux d'information numérique ont été installés fin 2025, l'un sur l'avenue du 11 novembre, et l'autre le long de l'avenue du 08 mai. Ils sont destinés à diffuser les informations municipales ou associatives liées à la vie de la commune.

Afin de cadrer l'utilisation de ces supports de communication, il y a lieu de mettre en place un règlement d'utilisation et de diffusion des messages.

Le règlement concerné est annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que l'installation de ces deux panneaux a pour objectif de supprimer les affichages sauvages et la pose de banderoles qui nuisent à l'environnement de la commune.

Dans le cadre de l'utilisation des panneaux d'information électroniques, Monsieur le Maire propose de mettre en place un tarif pour les utilisateurs de ce support d'information :

- Associations ayant leur siège social à Port-Sainte-Marie : Gratuit.
- Associations n'ayant pas leur siège social à Port-Sainte-Marie : 50 €.
- Communes et collectivités du département : 50 €.
- Communauté de communes du Confluent et Coteaux de Prayssas, SMICTOM LGB : Gratuit.

M. Francis BEYRE demande à ce que les associations soient prévenues de ce changement. Monsieur le Maire confirme que cela sera réalisé.

Mme Elisabeth ARCAS fait état de la réglementation en matière d'affichage public. M. Jean-Philippe CROUZET, directeur général des services, précise que cela supposera effectivement une mise en conformité de la commune.

Un débat s'installe entre les élus sur la notion d'information d'intérêt communautaire, et sur des événements organisés par des communes. Il est donc décidé de supprimer cette expression, et de rajouter une ligne de tarification pour les communes et collectivités du département.

Monsieur le Maire insiste également sur la suppression de l'affichage sauvage, et notamment sur l'installation de banderoles au bord de la RD 813.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'approuver le règlement d'utilisation des panneaux d'information numérique tel qu'il est présenté,

AR Prefecture

047-214702102-20260326-PV02022026-DE
Reçu le 26/03/2026

de valider le tarif d'utilisation des panneaux d'information numériques tel qu'il est présenté.

- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de ce règlement.

Monsieur le Maire exprime sa volonté de solliciter le programme « FACIL » porté par le Département de Lot-et-Garonne sur la base des fonds dédiés aux « équipements de centralité » dans la rubrique « place », concernant l'aménagement paysager d'un espace public sur la rue Pasteur.

Ce projet se situe entre les numéros 43 et 49 de la rue Pasteur, et rentre dans la politique de revitalisation du centre-bourg, au titre des espaces publics.

La commune a acquis l'immeuble **situé** initialement sur ce terrain, et l'a ensuite démoli afin de créer une aération dans le centre-bourg.

Ainsi, l'idée est d'offrir des places de stationnement végétalisées, ainsi qu'une promenade ombragée, et des points pour s'asseoir.

Un programme de travaux a été réalisé avec le concours de M. Tarek DIMACHKIEH, chef de projet Petites Villes de Demain, ayant la compétence d'architecte et urbaniste. Une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre est à venir.

Une réunion publique a été organisée le samedi 18 octobre 2025 avec les riverains de cet espace.

L'enveloppe des travaux et frais d'études a été évaluée à 270 000,00 euros H.T soit 324 000 euros T.T.C.

Monsieur le Maire précise qu'une visite aura lieu le 04 mars 2026 en présence des équipes du Département de Lot-et-Garonne.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'abroger la délibération n°2025-038,
- de décider d'entreprendre cette opération d'investissement,
- de solliciter une subvention « équipements de centralité » auprès du Département de Lot-et-Garonne dans le cadre du programme FACIL,
- d'approuver le plan de financement suivant :

	H.T	T.V.A	T.T.C
Montant des travaux (en euros)	270 000,00	54 000,00 €	324 000,00 €
DETR - Etat	108 000,00		

AR Prefecture

047-214702102-20260326-PV02022026-DE

Reçu le 26/03/2026

Subvention Départe-**ment de Lot et Ga-****40 500,00 €****ronne**

0,00 €

0,00 €

**Fonds de concours -
Communauté de com-
munes du Confluent et
des Coteaux de Prays-
sas**

51 743,00 €

**Total financement ex-
térieur**

200 243,00 €

0,00 €

200 243,00 €

**Autofinancement (em-
prunt et fonds libres)
(en euros)**

69 757,00 €

0,00 €

123 757,00 €

- de prévoir d'inscrire au budget 2026, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,
- de dire que ces travaux seront entrepris dans le courant du 2nd trimestre 2026,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à cette opération.

**Acquisition d'un immeuble d'habitation dans le cadre de la concession d'aménagement
d'une partie du centre-bourg – section D parcelle n°1011**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que la commune souhaite acquérir la parcelle n°1011 section D (surface de 171 m²). Cela en vue de permettre la maîtrise foncière sur ce secteur, afin de pouvoir contribuer à la bonne exécution de la concession d'aménagement d'une partie du centre-bourg.

En effet, il apparaît stratégique dans le programme établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire précise que l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, prévoit dans son article 2, un montant de 180 000,00 € pour les acquisitions à l'amiable initiées par les collectivités locales (Article L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, 2°).

Monsieur le Maire précise que cela rentre dans le cadre d'une procédure de préemption sur la base d'une déclaration d'intention d'aliéner, reçue en mairie le 12 novembre 2025, qui a été réputée complète le 27 novembre, suite à une demande de compléments en date du 21 novembre 2025. La décision de préemption a été prise le 20 janvier 2026

Monsieur le Maire informe également le conseil que cet immeuble fait l'objet d'une procédure de mise en sécurité.

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (C.G.P.P.P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne compétence au Conseil Municipal pour délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19,

Vu l'inscription au Budget Communal de la somme de 29 600 € correspondant au montant nécessaire à l'acquisition, à savoir 25 600 € pour le prix d'achat et 4 000,00 € aux frais s'y rapportant,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- que les crédits nécessaires sont inscrits art. 2132 du Budget Communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix de 25 600,00 €, hors frais liés à l'acquisition.

Acquisition d'un immeuble d'habitation dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) – section D parcelles n°1116, 35, 39, 49, 50, 51, 1161, et 1162

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que la commune souhaite acquérir les parcelles n°1116, 35, 39, 49, 50, 51, 1161, et 1162, section D. Cela dans le cadre de la mise d'une opération en lien avec le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)

En effet, il apparaît stratégique dans le programme établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire précise que cela fait suite à un mouvement de terrain survenu le 05 avril 2024. Depuis cette date, les résidents ne peuvent plus accéder à leur bien en raison d'un arrêté de mise en sécurité pris le 17 avril 2024. Par la suite, la commune a fait l'objet d'une reconnaissance pour catastrophe naturelle par un arrêté en date du 17 juin 2024 au titre de ce mouvement de terrain.

L'avis de France Domaine, en date du 29 avril 2025, fait état d'une valeur vénale estimée de 155 000 €. Elle est exprimée hors taxes et hors droits. Cette valeur a été assortie d'une marge d'appréciation de 15% portant la valeur maximale d'acquisition à la somme de 178 250 €.

Les propriétaires ont ainsi validé l'achat du bien au prix de 178 000 euros. Ce montant sera complété par une indemnité de réemploi de 18 800 € (indemnité complémentaire calculée par le service des Domaines), portant ainsi le montant de l'acquisition à 196 800 €.

La commune procédera à l'acquisition du bien au montant évoqué ci-dessus, et sera ensuite remboursée à la même hauteur pour le FPRNM.

Une fois cette opération réalisée, il conviendra de procéder à la démolition du bien, ainsi qu'à une étude de remise en état du site. Également, la commune s'engage à rendre le terrain après démolition inconstructible.

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (C.G.P.P.P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne compétence au Conseil Municipal pour délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19,

Vu l'inscription au Budget Communal de la somme de 193 100 € correspondant au montant nécessaire à l'acquisition, à savoir 178 000 € pour le prix d'achat et 15 100,00 € aux frais s'y rapportant,

Vu l'inscription au Budget Communal de la somme de 18 800 € correspondant à indemnité de réemploi, portant ainsi le montant de l'acquisition à 196 800 €.

Monsieur Jacques DUMAIS fait état, en parallèle, de la délibération, que les travaux sur la RD 813 ont été actés budgétairement par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne **en 2026 sous forme de crédits de paiement de 2.8 millions d'euros.**

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- que les crédits nécessaires sont inscrits art. 2132 du Budget Communal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix de 178 000 €, hors frais liés à l'acquisition.
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour le versement de 18 800 € correspondant à l'indemnité de emploi.
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à cette opération.

5. Non restitution de la retenue de garantie relative au marché public de travaux n°2021-03 « Réaménagement et d'extension de l'école maternelle Olympe DE GOUGES », lot n°6, Entreprise AR Construction

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'achèvement des travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Olympe DE GOUGES, des désordres sont apparus au niveau de la toiture avec de nombreuses fuites, relevant du lot n°3 « COUVERTURE ETANCHEITE ».

L'entreprise AR construction, attributaire de ce lot n°3 « COUVERTURE ETANCHEITE » a été contactée à plusieurs reprises et mise en demeure par deux fois (04/12/2023 et 10/02/2025 reçu le 12 mars 2025), mais celle-ci n'a jamais donné suite.

Un dernier courrier recommandé avec accusé de réception a été adressé le 13 janvier 2026 (reçu le 21 janvier 2026 par l'entreprise) informant de la non restitution de la retenue de garantie.

Par ailleurs, la commune a sollicité son assureur en matière de protection juridique. La procédure est en cours.

Les diverses fuites doivent être réparées, et la salle remise en état. La commune a fait appel à un expert afin d'identifier et de **chiffrer** les réparations. Un devis sera prochainement établi.

A l'occasion du paiement du lot n°3 « COUVERTURE ETANCHEITE », l'entreprise AR Construction, une retenue de garantie de 5% a été appliqué comme expliqué ci-dessous :

- Montant TTC du lot n°6 : 64 980,00 €
- Montant de la retenue de garantie : 3 249,00 €

La retenue de garantie peut permettre de financer les travaux effectués par un tiers, aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant, les travaux de reprise que celui-ci a refusé d'exécuter.

M. Jean-Philippe CROUZET fait état qu'une procédure judiciaire va être engagée contre l'entreprise AR Construction. Cela sur la base des conclusions de la protection juridique de la commune.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de confirmer la non restitution de la retenue de garantie d'un montant de 3 249,00 € à l'entreprise AR Construction pour permettre de financer les

AR Prefecture

047-214702102-20260326-PV02022026-DE
Reçu le 26/03/2026 travaux de réparation nécessaires,

- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à cette opération.

6. Cantine à 1 euro

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que l'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines, dans les territoires ruraux éligibles à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale. Ce qui est le cas de la commune de

Port-Sainte-Marie qui a bénéficié de ce dispositif de février 2023 à février 2026.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit délibérer pour un renouvellement de ce dispositif.

Ce fonds s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté afin de garantir à tous un accès à l'alimentation.

La commune est rééligible à cette mesure et l'accès à la cantine pour les plus démunis permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour.

Il affirme que cette aide financière de l'Etat est versée à deux conditions :

- Qu'une tarification sociale des cantines soit mise en place et comporte au moins trois tranches,
- Que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1 € par repas. Il confirme ainsi que tout repas inférieur ou égal à 1 € dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €, sera remboursé par l'Etat par un montant de 3 € par jour.

La mise en place de ce dispositif donne lieu à la signature d'une convention avec l'Etat pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire propose donc que les tarifs de restauration suivants à compter du 2 février 2026 :

Pour les élèves des deux écoles :

Quotient familial (€)	Tarif
0 – 499	0,50 €
500 – 999	1,00€
1 000 et +	2,50 €

Pour mémoire, le coût actuel du repas facturé à la commune est de 2,80 € pour l'école maternelle, et de 3 € pour l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de valider la grille tarifaire de la restauration scolaire à compter du 2 février 2026, et cela pour une durée de trois ans,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

7. Recours à un prêt à court terme pour financer les travaux de Sécurité et Cristallisation des Ruines des Jacobins.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du marché public n°2025-03 – Travaux – Sécurisation et cristallisation des ruines d'un ancien couvent des Jacobins, les travaux commenceront en février 2026. Différentes dépenses d'investissement sont à venir. Des subventions sont attendues plus tard dans l'année.

Dans l'attente de ces subventions, il a été étudié les propositions transmises par 3 organismes bancaires en Commission Budgétaire le lundi 19 Janvier 2026 **qui a** émis un avis favorable à la proposition du Crédit Agricole d'Aquitaine ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 150 000,00 €
- Taux Euribor 12 mois avec marge de 1,10%
- Durée : 2 ans
- Modalité de remboursement : à tout moment, partiel ou total, sans indemnité.
- Frais de dossier : 300 €

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- De valider l'offre de prêt à court terme proposée par le Crédit Agricole d'Aquitaine ayant les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 150 000,00 €
 - Taux Euribor 12 mois avec marge de 1,10%
 - Durée : 2 ans
 - Modalité de remboursement : à tout moment, partiel ou total, sans indemnité.
 - Frais de dossier : 300 €
- De prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- De conférer en tant que de besoin toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
- De rappeler que le comptable public est le Service de Gestion Comptable d'Agen.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la création d'un îlot de fraîcheur en centre-bourg - Parc des Jacobins rentre dans le cadre des projets issus de l'étude relative à la revitalisation du cœur de ville.

Ce projet a pour objectif la requalification d'une emprise urbaine située au cœur du centre-bourg, marquée par la présence des vestiges de l'ancien couvent des Jacobins, afin de créer un espace de fraîcheur structurant et accessible.

À travers une recomposition paysagère du site, intégrant la désimperméabilisation des sols, le renforcement de la végétation et la mise en valeur du patrimoine existant, l'opération vise à améliorer le confort thermique et le cadre de vie des usagers, à favoriser la biodiversité en milieu urbain et à accompagner l'adaptation du centre-bourg aux effets du changement climatique.

La commune a ainsi validé un projet avec le maître d'œuvre, l'Atelier du Rouget, pour un montant total de 657 639,41 € HT (acquisitions foncières et honoraires de maîtrise d'œuvre compris), soit 789 167,29 € TTC.

Il rappelle que la Commune a obtenu :

- une dotation de soutien à l'investissement local à hauteur de 93 440,00€ ;
- et une dotation du Fonds Vert – Renaturation des Villes et Villages à hauteur de 48 300,00€.

Également, la Commune sollicite l'obtention de fonds FEDER auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine à hauteur de 199 374,13 €.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal :

~~18~~14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- Adopte le projet de création d'un îlot de fraîcheur en centre-bourg pour un montant de 657 639,41 € HT ;
- Adopte le plan de financement de l'opération joint en annexe ;
- Sollicite une subvention du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine au titre de l'appel à projets FEDER – Lutte contre les effets d'îlots de chaleur urbains, à hauteur de 199 374,13 € (soit 30% du montant HT du projet) ;
- prévoit d'inscrire au Budget 2026 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté ;
- charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois, de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grades, des promotions internes etc.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel, créé en application de l'article L.332-8 du code précité,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 septembre 2025.

Considérant le décret n° 2025-1096 du 19 novembre 2025 supprimant le seuil de 2 000 habitants pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux.

Considérant la nature de l'emploi et les responsabilités afférentes, Monsieur le Maire propose de créer un emploi de directeur général des services sur le grade d'attaché territorial principal, à temps complet, dans le cadre d'une procédure d'avancement de grade, après réussite à un examen professionnel.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'adopter le(s) proposition(s) de Monsieur le Maire,
- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

Emploi	Grade (s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
ADMINISTRATIF							
Directeur général des services	Attaché territorial	A	35h	1	1	1	Attaché territorial

AR Prefecture

047-214702102-20260326-PV02022026-DE

Recu le 26/03/2026
 Directeur général
 des services

Attaché territorial principal	A	35h	0	1	0	Attaché territorial principal
Gestionnaire administratif et financier	B	35h	1	1	1	Rédacteur territorial
Gestionnaire administratif	C	35h	0	1	1	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
Gestionnaire administratif	C	35h	0	1	1	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
Gestionnaire administratif	C	35h	1	1	1	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
Gestionnaire administratif	C	20h	1	1	1	Adjoint administratif territorial
Gestionnaire administratif	C	35h	1	1	1	Adjoint administratif territorial

SECURITE

Policier municipal	Gardien brigadier de police municipale	C	35h	1	1	0	Gardien brigadier de police municipale
Policier municipal	Brigadier-chef principal	C	35h	1	1	0	Brigadier-chef principal

TECHNIQUE

Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	C	35h	1	1	1	Agent de maîtrise
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial	C	20h	1	1	1	Adjoint technique territorial

AR Prefecture

047-214702102-20260326-PV02022026-DE
 Reçu le 26/03/2026

	Adjoint technique						
Agent des services techniques	territorial principal de 2ème classe	C	35h	1	1	1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial	C	35h	1	1	1	Adjoint technique territorial
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	35h	1	1	1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	26h10	1	1	1	Adjoint technique territorial
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	17h00	1	1	1	Adjoint technique territorial
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	23h30	1	1	1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	19h15	1	1	1	Adjoint technique territorial
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	32h	1	1	1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	35h	1	1	1	Agent de Maîtrise
Agent des services techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	1	1	1	Adjoint technique principal de 1ère classe

AR Prefecture

047-214702102-20260326-PV02022026-DE
 Reçu le 26/03/2026

Adjoint
technique

Agent d'entretien	principal de 1ère classe	C	35h	1	1	1	Adjoint technique principal de 1ère classe
-------------------	--------------------------	---	-----	---	---	---	--

MEDICO-SOCIAL

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	32h	2	2	2	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	35h	1	1	1	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	32h	2	2	2	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles

ANIMATION

Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	30h	1	1	1	Adjoint territorial d'animation
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	21h66	1	1	1	Adjoint territorial d'animation
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	35h00	1	1	1	Adjoint territorial d'animation
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	20h15	0	1	0	Adjoint territorial d'animation

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent, nommé dans cet emploi, seront inscrits au budget communal, chapitre 012, article 6411.
- que cette décision prendra effet à compter du 15 février 2026.

Demande d'adhésion et de participation de la commune de Hautsvignes au syndicat inter-communal de transports scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie

Suite à la dissolution du Syndicat de Transports scolaires de Tonneins, le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie reprend la gestion de certaines lignes desservant la commune de Hautsvignes.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de valider l'adhésion de la commune de Hautsvignes au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie, et charge M. le Maire de la transmission de la décision.
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à cette opération.

11. Adoption des statuts du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie a l'obligation réglementaire d'adopter des statuts définissant les règles de fonctionnement du S.I.T.S et de le présenter à l'Assemblée délibérante en application de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'approuver les statuts élaborés par le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à cette opération.

12. Motion de soutien au monde agricole et de défense de l'agriculture française

Considérant la situation de détresse économique, sociale et morale que traverse actuellement le monde agricole, marquée par une dégradation sans précédent des trésoreries, une chute durable des prix des céréales et une augmentation continue des charges de production ;

Considérant la suppression de nombreuses matières actives phytosanitaires sans solutions alternatives viables, conduisant certaines filières agricoles à de véritables impasses sanitaires spécifiques au contexte français ;

Considérant la mobilisation massive et persistante de l'ensemble du syndicalisme agricole depuis plusieurs années, traduisant un malaise profond et durable du secteur ;

Considérant l'opposition largement exprimée par le monde agricole au projet de traité de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur, traité jugé incompatible avec les exigences sanitaires, environnementales et sociales imposées aux agriculteurs français ;

Considérant que si une large majorité de Français se déclare attachée à son agriculture, les actes politiques concrets permettant d'en assurer la pérennité tardent à se matérialiser ;

Considérant que les réponses apportées jusqu'à présent relèvent davantage de mesures ponctuelles que d'un véritable traitement de fond, seul à même de répondre durablement aux difficultés structurelles du secteur ;

Considérant l'instabilité politique nationale susceptible de remettre en cause les engagements financiers annoncés et d'aggraver l'incertitude pesant sur les exploitations agricoles ;

Le Conseil municipal affirme solennellement :

- Son **plein soutien aux agriculteurs** et à leurs familles, acteurs essentiels de la souveraineté alimentaire, de l'économie locale et de l'aménagement du territoire ;
- Sa **demande du retrait immédiat du projet de traité Mercosur**, incompatible avec la défense d'une agriculture française exigeante et durable ;
- Son opposition à la **surtransposition des normes européennes**, source de distorsions de concurrence et de complexité administrative ;
- Sa demande de **simplification administrative immédiate**, afin de permettre aux agriculteurs de se consacrer pleinement à leur activité ;
- Son refus de toute logique de **contrôle excessif et de surveillance généralisée**, sans dialogue ni accompagnement ;
- Son exigence qu'aucun **produit phytosanitaire ne soit supprimé sans solution alternative efficace** et économiquement viable.

M. Jacques DUMAIS indique que **si les français étaient aussi attachés à l'agriculture française, ils achèteraient davantage français.**

M. Francis BEYRE met en avant le coût plus élevé des produits français qui est une limite pour le budget des français, malgré leur attachement.

M. Jacques DUMAIS évoque l'augmentation des prix des engrais, et une situation très complexe pour les agriculteurs.

Mme Pascale LIENARD met en avant l'opposition « volonté » contre « moyens » par rapport à l'attachement à l'agriculture française.

M. Jacques DUMAIS expose l'absence de volonté de **structures publiques pour améliorer les choses, en particulier la substitution aux produits phytosanitaires existants.**

M. Francis BEYRE confirme en mettant en avant la problématique sur la culture des noisettes.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- D'adopter la présente motion ;
- De décider de la transmettre à Monsieur le Préfet, aux parlementaires du département, aux élus régionaux, nationaux et européens concernés ;

13. Information sur l'utilisation des délégations au maire consenties par le conseil municipal :

Monsieur Jean-Philippe CROUZET fait état d'une décision d'attribution d'un marché public :

MARCHE PUBLIC - TRAVAUX – SECURISATION ET CRISTALLISATION DES RUINES D'UN ANCIEN COUVENT DES JACOBINS - n°2025-03 :

Lancement d'une consultation pour le choix de prestataires pour la réalisation de travaux concernant la sécurisation et la cristallisation des ruines d'un ancien couvent des Jacobins situé à Port-Sainte-Marie

- Lot n°1 – Maçonnerie / Pierre de Taille :

SAS VICENTINI RESTAURATION

29 route du Castellan - 47310 LAPLUME

SIRET : 44966623900024

Montant HT : 253 701,56 € euros

Montant TTC : 304 441,87 €

- Lot n°2 – Charpente / Couverture :

Société La Tigéenne

83 chemin de Couèque

47310 Sérignac sur Garonne

FR73 4801 19627

Montant HT : 25 100,00 €

Montant TTC : 30 120 €

- Lot n°3 – Sculpture :

SARL L'atelier des sculpteurs

64 Impasse de Boussères, 47130 PORT-SAINTE-MARIE

877 797 977 00015

Montant HT : 8 815 €

Montant TTC : 10 578 €

- Lot n°4 – Désamiantage :

PROMPT DESAMANTAGE

22 RUE ST GEORGES 24400 MUSSIDAN

SIRET 824 824 429 00016

Montant HT : 2 679,00 € euros

Montant TTC : 3 214,80 €

14. Information sur la situation budgétaire et financière de la commune

Monsieur CROUZET présente la situation budgétaire et financière de la commune.

AR Prefecture

047-214702102-20260326-PV02022026-DE
Reçu **15. Questions diverses :**

Mme Catherine LIMAYRAC sollicite Monsieur le Maire afin de connaître l'état d'avancement d'un projet à proximité de chez elle. M. Jean-Pierre GENTILLET indique que le projet est, pour le moment, suspendu.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le 26/03/2026.

Et de la publication le 26/03/2026.

Le Maire,


Jacques LARROY

